

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 04476

Numéro SIREN : 877 585 794

Nom ou dénomination : A.R. VTC

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro de dépôt 6773

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise		AR VTC										Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		70 TRAVERSE DU TONKIN 13010 MARSEILLE													
SIRET		8	7	7	5	8	5	7	9	4	0	0	0	1	0
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1		2	Durée de l'exercice précédent *										

				Exercice N clos le	
				3 0 0 9 2 0 2 0	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016	650	208
	Immobilisations corporelles *	028	030	24 000	4 720
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	24 650	4 928
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	3 742	3 742
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	2 254	2 254
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	5 996	5 996
Total général (I + II)		110	112	30 646	4 928
PASSIF				Exercice N 1	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131			
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		10 330
	Provisions réglementées		140		
		Total I	142		11 330
		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		9 123
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	3 428	5 265
	Produits constatés d'avance		174		
		Total III	176		14 388
Total général (I + II + III)		180		25 718	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	24 650
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AR VTC

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
3 0 1 0 9 2 0 2 0

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214
		Services *		217		218
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *					224
	Subventions d'exploitations reçues					226
	Autres produits					230
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234
	Variation de stocks (marchandises) *					236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				244
	Rémunérations du personnel *					250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252
	Dotations aux amortissements *					254
	Dotations aux provisions					256
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			262
	Total des charges d'exploitation (II)					264

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)						290
Charges exceptionnelles (VI)						300
						300
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310

B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	10 330	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			249	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Dédutions	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981			
	ZRD (44. terdecies)	127			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	ZFANG 44. quaterdecies	345			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992			
	Créance due au report en arrière du déficit		346		
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)		655		
Droit divers	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	12 224	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	12 224	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2020

AR VTC,

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AR VTC

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412	650	414		416	650				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462	24 000	464		466	24 000				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492	24 650	494		496	24 650				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502	208	504		506	208		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552	4 720	554		556	4 720		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572	4 928	574		576	4 928		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>AR VTC</u>										Néant ☐ *																																																																																																																	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																			
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td colspan="4"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises								Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715		2						Constructions	720		725		3						Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4						Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5						Matériel de transport	750		755		6						Autres immobilisations corporelles	760		765		7						TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																					
	Dotations		Reprises																																																																																																																								
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																					
Terrains	710		715		2																																																																																																																						
Constructions	720		725		3																																																																																																																						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																						
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																						
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																						
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780																																																																																																																				
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																		
Déficits imputés				983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																		
Déficits reportables				984																																																																																																																							
Déficits de l'exercice				960																																																																																																																							
Total des déficits restant à reporter				970																																																																																																																							
IV DIVERS																																																																																																																											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381																																																																																																																			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI								325																																																																																																																			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327																																																																																																																			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380																																																																																																																			
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326																																																																																																																			
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																			
Montant de la TVA collectée								374	5 486																																																																																																																		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	3 500																																																																																																																		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																																																			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																																			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:AR VTC.....										Néant ☐ *							
Exercice ouvert le: ..01/10/2019.. et clos le:30/09/2020								Données en nombre de mois		1	2						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																	
Effectif moyen du personnel * :								376									
Dont apprentis								657									
Dont handicapés								651									
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																	
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	52		997						
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118									
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119									
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105									
TOTAL 1								106	52		997						
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																	
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115			1						
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143									
Subventions d'exploitation reçues								113									
Variation positive des stocks								111									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153									
TOTAL 2								144			1						
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																	
Achats								121	5		358						
Variation négative des stocks								145									
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	28		575						
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146									
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133									
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148			4						
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128									
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135									
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150									
TOTAL 3								152	33		937						
IV - Valeur ajoutée produite																	
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								137	19		061						
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	19		061						
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																	
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)								022			Effectifs au sens de la CVAE *		023				
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026									
Période de référence								024	/		/		160	/		/	
Date de cessation								/		/							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																	

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30092020

SIREN

8 7 7 5 8 5 7 9 4

Dénomination de l'entreprise

AR VTC

Adresse (voie)

70 TRAVERSE DU TONKIN

Code postal

13010

Ville

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ARAISSA Prénom(s) RANINom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100Naissance: Date 28/07/1992 N° Département 99 Commune LE KEF Pays TUNISIEAdresse : N° 20 Voie RUE MELCHIOR GUINOTCode Postal 13002 Commune MARSEILLE Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

30092020

SIREN

8 7 7 5 8 5 7 9 4

Dénomination de l'entreprise

AR VTC

Adresse (voie)

70 TRAVERSE DU TONKIN

Code postal

13010

Ville

MARSEILLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

AR VTC

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 70 TRAVERSE DU TONKIN
13010 MARSEILLE
R.C.S : 877585794

Rapport spécial du gérant sur les conventions **Visées à l'article L 223-19 du Code de commerce** **Exercice clos le 30/09/2020**

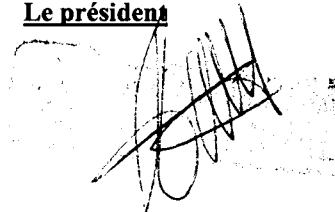
Chers associés,

En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

Une convention de compte courant a été passée avec Le gérant, Monsieur RANI ARAISSA, et cette convocation de mise à disposition de fonds privés pour les besoins de la société s'est élevé au 31 septembre 2020 à la somme de 3428.48 Euros, qui seront remboursés au cours des exercices à venir. Ces sommes mises à disposition pour des besoins d'investissements de la société ne porteront pas d'intérêts.

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RANI ARAISSA', written over a faint rectangular stamp.

AR VTC

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 70 TRAVERSE DU TONKIN
13010 MARSEILLE
R.C.S : 877585794

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/10/2020**

Le 15/10/2020,
À 18,

Monsieur RANI ARAISSA, associé unique de la société **AR VTC**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur RANI ARAISSA, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2020 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président donne lecture :

- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2020** faisant ressortir un **bénéfice de 10 330,07** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **10 330,07** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 10 230,07 Euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et les charges visées à l'article 39.4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 60euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision n° 4

En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

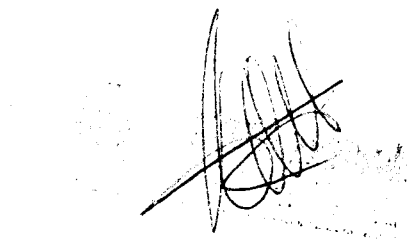
Une convention de compte courant a été passée avec le gérant associé, Monsieur RANI ARAISSA, et cette convocation de mise à disposition de fonds privés pour les besoins de la société s'est élevé au 30 septembre 2020 à la somme de 3 428.48 Euros.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' followed by several loops and a long horizontal stroke, likely belonging to the President mentioned in the text.

AR VTC
S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 70 TRAVERSE DU TONKIN
13010 MARSEILLE
R.C.S : 877585794

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/10/2020

Résolution n°1

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Résolution n°2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2020** faisant ressortir un **bénéfice de 10 330,07** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **10 330,07** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 10 230,07 Euros

Résolution n°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et les charges visées à l'article 39.4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 60euros.

Résolution n°4

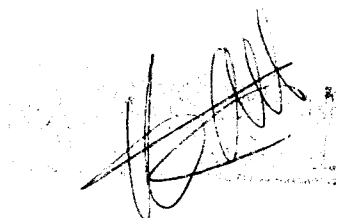
En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

Une convention de compte courant a été passée avec le gérant associé, Monsieur RANI ARAISSA, et cette convocation de mise à disposition de fonds privés pour les besoins de la société s'est élevé au 30 septembre 2020 à la somme de 3 428.48 Euros.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Président



AR VTC

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 70 TRAVERSE DU TONKIN
13010 MARSEILLE
R.C.S : 877585794

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/10/2020 **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2020**

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2020** faisant ressortir un **bénéfice de 10 330,07** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **10 330,07** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros

Au report à nouveau pour un montant de 10 230,07 Euros

L'Assemblée décide d'affecter un **bénéfice de 10 330,07** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 10 230,07 Euros

Le Président

